

PROJET DE LOI

adopté

le 22 octobre 1993

N° 20
S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

portant approbation d'un quatrième avenant à la convention intervenue le 20 mai 1923 entre l'État et la ville de Strasbourg relative à la constitution du port rhénan de Strasbourg en port autonome et à l'exécution des travaux d'extension de ce port.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 445 (1992-1993) et 32 (1993-1994).

Article unique.

Est approuvé le quatrième avenant à la convention en date du 20 mai 1923 passée entre le ministre des travaux publics et la ville de Strasbourg relative à la constitution du port rhénan de Strasbourg en port autonome et à l'exécution des travaux d'extension de ce port et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 22 octobre 1993.

Le Président,
Signé : René MONORY.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 445 (1992-1993), Sénat